



Pour y voir clair dans les promos...

Hors classe

**Dossier de vos élus
FSU-SNUipp d'INDRE ET LOIRE**

**ÊTRE
CONSIDÉRÉE,
ÇA COMMENCE
PAR ÊTRE
MIEUX PAYÉ-E.**



C'EST BEAUCOUP DEMANDER ?



PASSAGE A LA HORS CLASSE



E-DOSSIER

HORS-CLASSE

AVANT

PPCR



« Parcours professionnels, carrières et rémunérations »

AVANT PPCR

Si la hors classe était au départ un échelon clairement au mérite, elle l'était de moins en moins du fait de l'augmentation des passages (115 en 2017). Mais le poids des majorations restait un élément important pour passer à la hors classe : sur les 115 promus en 2017, 50 avaient une majoration (direction, CP, REP...) De très nombreux collègues en fin de carrière notamment des anciens instituteurs partaient en retraite sans pouvoir atteindre la hors classe.

BAREME = (ECHELON x2) + NOTE + MAJORATION

Ce barème favorisait le passage des collègues ayant des fonctions particulières, et ceux qui avançaient le plus rapidement dans la classe normale (voir notre fiche « classe normale»). La hors classe restait inaccessible pour de très nombreux collègues avant leur départ en retraite.

En 2017 dernière année avant les nouvelles règles PPCR le dernier promu avait un barème de 39.500 et une AGS de 27.656.

- > 4 collègues avaient un point conseiller pédagogique
- > 5 collègues avaient les 2 points de REP+
- > 5 collègues avaient les 1 point de REP dont 3 directeurs

- > 36 collègues avaient 1 point de direction
- > 79 collègues étaient à l'échelon 11
- > 36 collègues étaient à l'échelon 10 dont 6 qui n'avaient aucun point de majoration.

AVEC

PPCR



« Parcours professionnels, carrières et rémunérations »

DEPUIS PPCR

Les majorations pour fonctions particulières ont été supprimées ce qui transforme la hors classe en véritable échelon. Le PPCR prévoit également qu'un collègue fasse maintenant sa carrière au moins dans 2 grades (normal et hors classe).

La hors classe est donc un échelon classique qu'il est même maintenant impératif d'atteindre pour partir en retraite dans des conditions acceptables.

BARÈME =

DES POINTS en fonction de mon échelon actuel et le nombre d'années dans cet échelon + DES POINTS

liés à l'avis du 3^e rendez-vous de carrière L'AGS Ancienneté Générale de Service départage les ex aequo.

ET UNE PRISE EN COMPTE DES FINS DE CARRIÈRE.

L'IMPORTANT C'EST LE NOMBRE DE PLACES!

Un arrêté publié au JO du 10 janvier 2020 relève le **taux d'accès des professeurs des écoles à la Hors Classe à 17%** (au lieu de 15.10% en 2019). Ce taux, conformément aux accords PPCR, est désormais identique à celui du second degré. **Nationalement, cela devrait correspondre à environ 2 000 promotions supplémentaires.** En Indre-et-Loire, il y avait 115 promus en 2017, il y en aura plus de 130 cette année.

Evolution de mon barème année après année...

	AVIS A CONSOLIDER 60 POINTS	AVIS SATISFAISANT 80 POINTS	AVIS TRES SATISFAISANT 100 POINTS	AVIS EXCELLENT 120 POINTS
au 9^e echelon	total barème	total barème	total barème	total barème
depuis 2 ans à 3 ans : 0 points	60	80	100	120
depuis 3 ans à 4 ans : 10 points	70	90	110	130
au 10^e echelon	total barème	total barème	total barème	total barème
depuis moins d'1 an : 20 points	80	100	120	140
depuis 1 an à 2 ans : 30 points	90	110	130	150
depuis 2 ans à 3 ans : 40 points	100	120	140	160
depuis 3 ans à 4 ans : 50 points	110	130	150	170
au 11^e echelon	total barème	total barème	total barème	total barème
depuis moins d'1 an : 70 points	130	150	170	190
depuis 1 an à 2 ans : 80 points	140	160	180	200
depuis 2 ans à 3 ans : 90 points	150	170	190	210
depuis 3 ans à 4 ans : 100 points	160	180	200	220
depuis 4 ans à 5 ans : 110 points	170	190	210	230
depuis 5 ans à 6 ans : 120 points	180	200	220	240



QUEL IMPACT DE MON AVIS SUR MON PASSAGE A LA HORS CLASSE ?



C'est la part du poids de l'inspection que le ministère a voulu maintenir dans le barème et qui va retarder le passage à la hors classe. Mais nos interventions ont permis que l'ancienneté dans l'échelon ait un poids suffisant pour en limiter les effets.

ETUDE DES PROMOTIONS A LA HORS CLASSE DE 2018 et 2019 PLUS DE PROMUS ET UN BAREME QUI BAISSSE TOUS LES ANS !

Comme pour le classe normale, le Ministère maintient une accélération de 2 ans.

Lors du RDV de carrière au 9° échelon, Mme X a eu un avis satisfaisant, M Z un avis très satisfaisant et Mme Y un avis excellent . Leur barème a augmenté tous les ans. Avec les barèmes de 2019, Mme Y passe 2 ans plus tôt à la HC que Mme X et 1 an avant M Z.

9° ech depuis 2 ans à 3 ans	9° éch depuis 3 ans à 4 ans	10° éch depuis moins d'1 an	10° éch depuis 1 an à 2 ans	10° ech depuis 2 ans à 3 ans	10° éch depuis 3 ans à 4 ans	11° éch depuis moins d'1 an	11° éch depuis 1 an à 2 ans
X 80 pts Z 100 pts Y 120 pts	X 90 pts Z 110 pts Y 130 pts	X 100 pts Z 120 pts Y 140 pts	X 110 pts Z 130 pts Y 150 pts	X 120 pts Z 140 pts Y 160 pts	Mme X a 130 pts M Z a 150 pts Mme Y avis excellent passe à la HC avec 170 points	X 150 pts M Z avis Très Satisfaisant passe à la HC avec 170 points.	Mme X avis satisfaisant passe à la HC avec 160 points

ECHELON ACTUEL	AVIS du 3° RENDEZ-VOUS DE CARRIERE dans la seconde année au 9° échelon				L'AGS départage les Ex-aequo	promus 2018	promus 2019	promus 2020?
11°	depuis 2 ans à 3 ans : 90 points	EXCELLENT 120 POINTS	210		0/0	0/0	0/0	
11°	depuis 1 an à 2 ans : 80 points	EXCELLENT 120 POINTS	200		17/17	1/1	0/0	
11°	depuis 2 ans à 3 ans : 90 points	TRES SATISFAISANT 100 POINTS	190		0/0	0/0	0/0	
11°	depuis moins d'1 an : 70 points	EXCELLENT 120 POINTS			39/39	15/15	0/0	
11°	depuis 1 an à 2 ans : 80 points	TRES SATISFAISANT 100 POINTS	180		13/13	3/3	0/0	
11°	depuis 2 ans à 3 ans : 90 points	SATISFAISANT 80 POINTS	170		0/0	5/5	0/0	
11°	depuis moins d'1 an : 70 points	TRES SATISFAISANT 100 POINTS			10/10	7/7	34/34	
10°	depuis 3 ans à 4 ans : 50 points	EXCELLENT 120 POINTS	160		44/61	53/53	9/9	
11°	depuis 1 an à 2 ans : 80 points	SATISFAISANT 80 POINTS			0/5	15/15	46/46	
10°	depuis 2 ans à 3 ans : 40 points	EXCELLENT 120 POINTS	150		0/53	12/39	22/22	
11°	depuis moins d'1 an : 70 points	SATISFAISANT 80 POINTS			0/12	0/46	?/53	
10°	depuis 3 ans à 4 ans : 50 points	TRES SATISFAISANT 100 POINTS	150		0/11	0/34	?/41	
10°	depuis 1 an à 2 ans : 30 points	EXCELLENT 120 POINTS			0/41	0/22	?/11	
					123	111+1 8	Plus de 130	

Collègues au 11° échelon qui passent à la HC.

En 2019 comme en 2018, tous les collègues ayant 170 points ou plus ont été promus. Il s'agit de collègues au 11° échelon avec un avis très satisfaisant ou excellent, ceux à l'échelon 11 depuis plus de 1 an ayant un avis satisfaisant.

Collègues au 11° échelon qui ne passent pas à la HC

En 2019, il s'agit de collègues ayant 150 points donc qui viennent d'être promus au 11°. En 2020, avec 10 points de plus, ils devraient passer car à barème égal c'est. L'avis satisfaisant a donc retardé de 2 ans leur passage par rapport aux collègues au 10° depuis 2 ans ayant un avis excellent.

L'IA37 a pris en compte la situation des collègues en fin de carrière permettant ainsi à une quarantaine de collègues proches de la retraite d'obtenir la HC.

+ 18 promotions hors barèmes pour des collègues au 11° et 10° échelons et nés avant 1961 inclus « ayant fait preuve d'un engagement soutenu ».

Collègues au 10° échelon qui passent à la HC

En 2018, cela concernait une partie des collègues ayant un avis excellent et plus de 3 ans dans l'échelon. (barème de 170). En 2019, tous ceux avec 3 ans dans l'échelon sont passés mais aussi une grande partie de ceux avec 2 ans d'ancienneté (barème de 160) c'est l'AGS Ancienneté Générale de Service qui départage les collègues. L'année dernière, l'AGS du dernier promu (qui était au 10° échelon avec 160 points) était de 24 ans.

LA GRILLE DES BAREMES DANS LEUR ORDRE DE PRISE EN COMPTE POUR LE PASSAGE A LA HORS CLASSE

échelon	ancienneté dans l'échelon	points	avis de l'IA-DASEN	points avis	barème total
11	5 ans	120	EXCELLENT	120	240
11	4 ans	110	EXCELLENT	120	230
11	5 ans	120	TRES SATISFAISANT	100	220
11	3 ans	100	EXCELLENT	120	220
11	4 ans	110	TRES SATISFAISANT	100	210
11	2 ans	90	EXCELLENT	120	210
11	5 ans	120	SATISFAISANT	80	200
11	3 ans	100	TRES SATISFAISANT	100	200
11	1 an	80	EXCELLENT	120	200
11	4 ans	110	SATISFAISANT	80	190
11	2 ans	90	TRES SATISFAISANT	100	190
11	0 an	70	EXCELLENT	120	190
11	5 ans	120	A CONSOLIDER	60	180
11	3 ans	100	SATISFAISANT	80	180
11	1 an	80	TRES SATISFAISANT	100	180
11	4 ans	110	A CONSOLIDER	60	170
11	2 ans	90	SATISFAISANT	80	170
11	0 an	70	TRES SATISFAISANT	100	170
10	3 ans	50	EXCELLENT	120	170
11	3 ans	100	A CONSOLIDER	60	160
11	1 an	80	SATISFAISANT	80	160
10	2 ans	40	EXCELLENT	120	160
11	2 ans	90	A CONSOLIDER	60	150
11	0 an	70	SATISFAISANT	80	150
10	3 ans	50	TRES SATISFAISANT	100	150
10	1 an	30	EXCELLENT	120	150
11	1 an	80	A CONSOLIDER	60	140
10	2 ans	40	TRES SATISFAISANT	100	140
10	0 an	20	EXCELLENT	120	140
11	0 an	70	A CONSOLIDER	60	130
10	3 ans	50	SATISFAISANT	80	130
10	1 an	30	TRES SATISFAISANT	100	130
9	3 ans	10	EXCELLENT	120	130
10	2 ans	40	SATISFAISANT	80	120
10	0 an	20	TRES SATISFAISANT	100	120
9	2 ans	0	EXCELLENT	120	120
10	3 ans	50	A CONSOLIDER	60	110
10	1 an	30	SATISFAISANT	80	110
9	3 ans	10	TRES SATISFAISANT	100	110
10	2 ans	40	A CONSOLIDER	60	100
10	0 an	20	SATISFAISANT	80	100
9	2 ans	0	TRES SATISFAISANT	100	100
10	1 an	30	A CONSOLIDER	60	90
9	3 ans	10	SATISFAISANT	80	90
10	0 an	20	A CONSOLIDER	60	80
9	2 ans	0	SATISFAISANT	80	80
9	3 ans	10	A CONSOLIDER	60	70
9	2 ans	0	A CONSOLIDER	60	60



AVIS BLOQUES, A CONSOLIDER ET OPPOSITION : INACCEPTABLE !

> Les AVIS des rendez-vous de carrière ne peuvent pas être modifiés. Même si le poids de l'avis est freiné par le poids des échelons, nous demandons qu'ils puissent être revus. Cette situation est encore plus préjudiciable pour les collègues ayant un avis « à consolider » ou même une opposition.

Elle touche également les collègues qui lors de l'année de mise en place du PPCR ont eu un avis sur dossier parfois même sans que l'IEN ne les connaisse.

> Dans le tableau d'avancement 2019, 30 collègues ont un avis « à consolider » (7 à l'échelon 9, 14 au 10° et 9 au 11° et 2 collègues ont eu une « opposition ». L'« opposition » bloque le passage. Un avis « à consolider » retarde le passage de plusieurs années (4 ans de plus d'après nos calculs par rapport à un avis excellent).

Nous proposons aux collègues qui le souhaitent de faire un recours pour modifier leur avis : voir modèle sur notre site.

EN CAS D'EGALITE DE BAREME L'AGS départage les Ex-aequo



Le SNUipp-FSU a dénoncé par le passé le recours à l'ancienneté dans le grade comme critère de départage. Cette mesure injuste a privé nombre de PE issu-es du corps des instits de la comptabilisation de leur carrière antérieure à l'intégration PE.

Suite aux interventions du SNUipp-FSU, la note de service indique que « les critères de départage sont examinés dans chaque CAPD ». Au niveau ministériel, le SNUipp-FSU a obtenu que des consignes soient données aux DASEN afin que le premier critère de départage en cas de barème égal soit l'AGS prenant en compte l'ensemble des services d'enseignement - soit pour les ancien-nes instits devenu-es PE, l'ensemble de la carrière.